



Visa de M. BASUYAUX  
 Directeur Général Adjoint  
 des Services

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE MUNICIPAL**

N° CN- 2017-1040

VILLE D'ANNECY

- réceptionné en Préfecture le :

(Haute-Savoie)

- affiché le : 31 MARS 2017

- notifié le :

**ROUTE DES VERNES**

**RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE**

**CIRCULATION ALTERNEE**

**LIMITATION DE VITESSE**

**CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE**

Le Maire de la Ville d'ANNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5

Vu la demande formulée par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE (dont le siège social est situé 433 route des Grands Bois – 74370 VILLAZ – Tél : 04 50 60 81 42) chargée de réaliser pour le compte de CITEOS les travaux d'enrobé dans la route des Vernes,

CONSIDERANT que la configuration actuelle des lieux, l'importance des travaux et leur empiètement sur la chaussée, nécessitent pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des personnels d'exécution concernés par le chantier, la modification de l'organisation de la circulation route des Vernes,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

A compter du lundi 03 avril 2017 et jusqu'au vendredi 07 avril 2017 inclus, la route des Vernes au droit du chantier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est alternée par feux de chantier,
- la vitesse est limitée à 30 Km/h,
- la circulation piétonne sera modifiée selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) est fournie et mise en place par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE ( 433 route des Grands Bois – 74370 VILLAZ).

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise prendra les dispositions pour garantir l'accès des véhicules de secours et de service dans l'enceinte du chantier.

La signalisation pour la déviation sera mise en place par l'entreprise.

La protection et le passage des piétons seront assurés dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions relatives à la loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 seront mises en œuvre à l'occasion de ce chantier.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale de Pringy, pour exécution,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour exécution,
- à la SIBRA, pour information,
- au Centre de Secours Principal d'ANNECY et d'EPAGNY, pour information.

Fait à ANNECY, le

**31 MARS 2017**



\_\_\_\_\_  
Jean-Luc RIGAUT